



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 8980

## Texte de la question

Interpellé par l'intersyndicale des dessinateurs syndiqués et par des non syndiqués de la direction départementale de l'équipement de la Gironde, M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le statut de ces techniciens. Les dessinateurs sont chargés de l'exécution et de la reproduction des calques, plans, cartes et dessins et de la confection des dossiers y afférents (décret n° 70-79 du 27 janvier 1970). En 1970, les concours de dessinateurs et de conducteurs de travaux étaient équivalents (même grade, même indice). Si les conducteurs ont été reclassés en catégorie B, le corps des dessinateurs a été oublié. Depuis vingt-huit ans, tenant compte en particulier des besoins de l'administration, le métier a encore considérablement évolué, faisant du dessinateur un technicien à part entière. En 1990, le ministère de l'équipement reconnaissait l'évolution des tâches et fonctions, et décidait l'élaboration d'un nouveau statut, accepté lors d'une réunion du groupe de travail le 20 février 1992. A ce jour, ce nouveau statut n'est toujours pas appliqué et aucune avancée significative n'est intervenue comme promis. Aujourd'hui, les dessinateurs subissent une dévalorisation sociale, d'un niveau Bac + 2, un débutant gagne 5 500 francs par mois pour atteindre 8 000 francs en fin de carrière. En conséquence, il demande au ministère de tenir ses engagements et d'engager des négociations avec les organisations syndicales. Celles-ci préconisent un véritable statut de technicien d'étude à deux niveaux : dessinateur C échelon V et technicien d'étude catégorie B.

## Texte de la réponse

Un projet de réforme du statut des dessinateurs, élaboré en 1992 dans le cadre d'un groupe de travail avec les organisations syndicales et soumis à la concertation interministérielle, n'a pu aboutir, faute de conformité avec les dispositions du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique. Néanmoins, le corps des dessinateurs a bénéficié en gestion d'une amélioration de son pyramidage, puisque la proportion d'emplois de dessinateur chef de groupe 1re classe a été portée à 17 % du corps, alors qu'elle n'est statutairement prévue qu'à 10 %. En outre, les possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ont été accrues, permettant aux dessinateurs d'accéder au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat par la voie d'un examen professionnelle et d'une liste d'aptitude. Conscient de l'attente des personnels à l'égard de la reconnaissance de leurs qualifications et de la qualité du travail qu'ils accomplissent, il a été demandé aux services du ministère de l'équipement, des transports et du logement de remettre un projet de statut à l'étude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8980

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 janvier 1998, page 253

**Réponse publiée le** : 4 mai 1998, page 2528